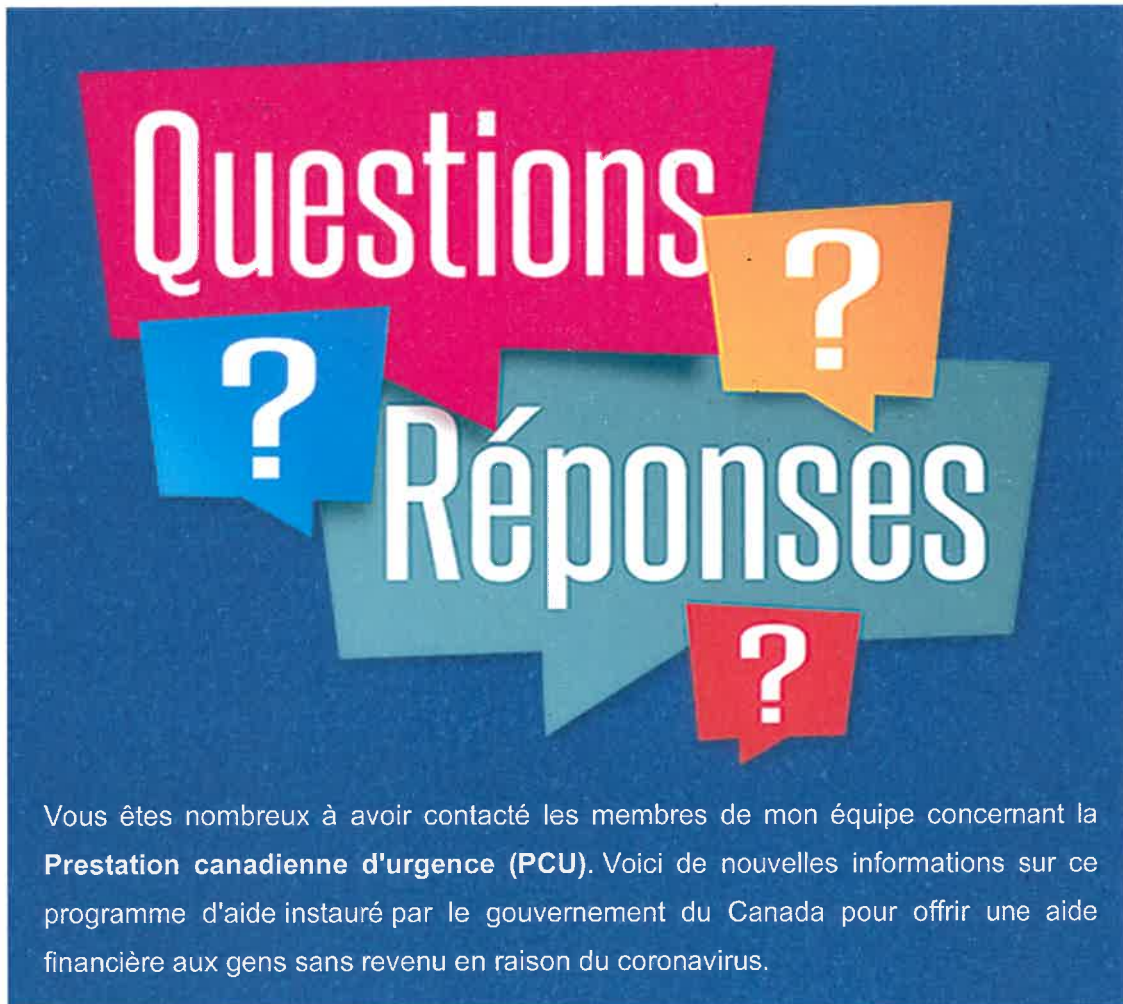


Des réponses à vos questions sur la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

A graphic on a dark blue background. The word 'Questions' is written in white on a red speech bubble. Below it, the word 'Réponses' is written in white on a teal speech bubble. There are three other speech bubbles containing question marks: a blue one to the left of 'Réponses', an orange one to the right of 'Questions', and a red one below 'Réponses'.

Vous êtes nombreux à avoir contacté les membres de mon équipe concernant la **Prestation canadienne d'urgence (PCU)**. Voici de nouvelles informations sur ce programme d'aide instauré par le gouvernement du Canada pour offrir une aide financière aux gens sans revenu en raison du coronavirus.



L'information suivante provient du ministère des Finances du gouvernement du Canada. Sous réserve de changement de leur part.

Question

Faut-il avoir perdu tout revenu pour toucher la PCU ou une simple réduction de revenu est suffisante?

Réponse

Il faut être sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs sur une période de quatre semaines pour des raisons liés à la COVID-19.

Question

Comment s'inscrire à la PCU?

Réponse

Un portail en ligne sera créé au début du mois d'avril.

Question

Quel est la condition minimale à respecter pour être admissible à la PCU?

Réponse

Il faut être âgé d'au moins 15 ans et avoir gagné au moins 5000 \$ au cours des 12 derniers mois à partir de l'une ou d'une combinaison des sources suivantes : emploi,

travail indépendant, prestations de maternité ou parentales de l'assurance-emploi, ou autres prestations semblables en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Question

Les gens qui quittent leur emploi volontairement pour avoir droit à la PCU seront-ils admissibles?

Réponse

Pour être admissible, les circonstances entourant la perte de revenu d'emploi doivent être liées à la COVID-19. Un départ volontaire est dépendant de la volonté du travailleur et non de la COVID-19.

Question

Vos heures ont été réduites par votre employeur, mais vous travaillez encore. Êtes-vous admissibles à la PCU?

Réponse

Non. D'autres options s'offrent à vous, dont l'assurance-emploi à travail partagé. Voyez avec votre employeur les possibilités.

Question

Les employeurs doivent-ils continuer à fournir les cessations d'emploi malgré l'instauration de la PCU?

Réponse

Il n'est pas nécessaire de fournir des cessations d'emploi. Les travailleurs qui demeurent attachés à leur entreprise peuvent recevoir la Prestation. Ils doivent simplement être sans revenu pendant 14 jours consécutifs sur une période de quatre semaines en raison d'un arrêt de travail causé par la COVID-19.

Question

Les gens doivent-ils continuer à faire une demande d'assurance-emploi ou attendre le nouveau portail d'inscription à la PCU?

Réponse

Les gens admissibles à l'assurance-emploi qui ont perdu leur emploi peuvent continuer de présenter une demande de prestations d'assurance emploi [ici](#), tout comme les Canadiens qui font la demande d'autres prestations de l'assurance emploi.

Question

Les demandes d'assurance-emploi déposées après le

15 mars, déjà traitées et acceptées, seront-elles quand même converties en PCU?

Réponse

Non. Seules les demandes en cours qui n'ont pas été traitées deviendront la Prestation canadienne d'urgence.

EN Bref

2000 \$

Montant par mois
que vous recevrez

6 avril

Mise en ligne du
nouveau portail
d'inscription à la
PCU

4 mois

La durée maximale
des prestations

10 jours

Délai avant de
toucher les
prestations une fois
la demande
soumise

Imposable

La Prestation
canadienne
d'urgence est
imposable

Nouveau nom

La PCU remplace
l'Allocation de
soutien d'urgence et
l'Allocation de soin
d'urgence

annoncées il y a
quelques jours

Rétroactif

La prestation est
offerte du 15 mars
au 3 octobre 2020

Conversion

Ceux qui ont
présenté une
demande
d'assurance-emploi
après le 15 mars
verront leur
demande être
automatiquement
convertie en PCU

5000 \$

Revenu minimum
requis au cours des
12 derniers mois
pour être admissible

À qui s'adresse la PCU?

Aux salariés

Aux contractuels

Aux travailleurs autonomes

Aux personnes malades

Aux parents travailleurs qui doivent rester à la maison pour s'occuper d'enfants

Que vous soyez admissible ou non à l'assurance-emploi